

DEMANDE DE RÉINSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

Vous devez **obligatoirement** remplir toutes les sections pour être inscrit(e) au Tableau des membres.

INFORMATIONS PERSONNELLES

No de membre:

Nom :

Prénom :

Adresse de résidence actuelle :

(No, rue, app., ville, province, code postal)

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

Indiquer les raisons qui ont motivé votre retrait du Tableau des membres (si espace insuffisant, utilisez une autre feuille) :

Quelles sont les raisons pour lesquelles vous demandez votre réinscription au Tableau des membres ?

Êtes-vous membre d'un autre ordre professionnel au Québec ?

Non

Oui*

*Si oui, lequel?

CORRESPONDANCE DE L'ORDRE

À quelle adresse désirez-vous recevoir la correspondance postale de l'Ordre ?

Travail

Résidence

Consentez-vous à recevoir les messages électroniques commerciaux de l'Ordre ?

Oui

Non

À quelle adresse courriel désirez-vous recevoir la correspondance électronique de l'Ordre ?

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES / LIEUX DE TRAVAIL

Lieu de travail principal (entreprise) :

Adresse complète :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

Exercez-vous votre profession à d'autres endroits ? Non Oui*

*Si oui, indiquez à quel endroit (entreprise) ?

Adresse complète :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

SECTEURS DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Veuillez cocher UN secteur de pratique professionnelle dans lequel vous exercez principalement votre profession :

Affaires autochtones

Formation, information et transfert de connaissances

Agroforesterie

Géomatique et télédétection

Aménagement des ressources forestières (plans d'aménagement, prescriptions, vérifications, rapports, etc.)

Gestion forestière et administrative

Aménagement faunique

Inventaire forestier et cartographie

Approvisionnement en fibre (bois rond, copeaux, sciures, planures et biomasse)

Maîtrise de la végétation

Certification environnementale et forestière

Opérations forestières et voirie forestière

Concertation

Politique et développement forestiers

Conservation et environnement

Protection des forêts (entomologie, pathologie, feu)

Détermination de la possibilité forestière

Recherche forestière

Économie forestière

Récréation et tourisme en forêt

Enseignement en foresterie

Santé et sécurité au travail

Évaluation forestière (fonds, superficie, bois sur pied)

Sylviculture et reboisement (exécution des travaux)

Foresterie internationale

Utilisation et transformation des bois, 1re, 2e, 3e

Foresterie urbaine et périurbaine

Autre relié au domaine forestier

Non relié au domaine forestier ou sans emploi

DÉCLARATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Afin d'être inscrit(e) au Tableau des membres, vous devez obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité professionnelle conforme au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Vous devez compléter le formulaire DÉCLARATION DE SITUATION SUR L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE qui est en annexe de ce document.:

DÉCISIONS JUDICIAIRE OU DISCIPLINAIRE

Vous devez obligatoirement déclarer si vous faites ou avez déjà fait l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire visée à l'article 45 ou 45.1 (CP, art. 45.2) mentionnée ci-dessous.

Si vous répondez OUI, veuillez transmettre au secrétaire de l'Ordre une copie dûment certifiée de la décision.

Faites-vous ou avez-vous fait l'objet de :

Une décision d'un tribunal canadien vous déclarant coupable d'une infraction criminelle et pour laquelle vous n'avez pas obtenu le pardon ? Oui Non

Une décision d'un tribunal étranger vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle et pour laquelle vous n'avez pas obtenu le pardon ? Oui Non

Une décision disciplinaire rendue au Québec par le Conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil et vous imposant une révocation de permis, une radiation, une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ? Oui Non

Une décision disciplinaire rendue hors du Québec qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une révocation de permis, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles imposée par le conseil de discipline d'un ordre ? Oui Non

Une décision rendue au Québec vous déclarant coupable d'une infraction visée à l'article 188 du Code des professions ? Oui Non

Une décision rendue hors Québec vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Québec, aurait pu faire l'objet d'une poursuite pénale en vertu d'une infraction visée à l'article 188 du Code des professions ? Oui Non

Notez que tout professionnel doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est lui-même informé, aviser le secrétaire de l'ordre dont il est membre qu'il fait ou a fait l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire ou d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus (art. 59.3 CP).

STATUT DE COTISATION

RÉGULIER

SANS EMPLOI (Déclaration obligatoire pour le statut sans emploi)

Je déclare solennellement être sans emploi et ne pas avoir d'emploi en vue à cette date ni occuper un poste régulier saisonnier. Ce statut est reconnu pour une période de 5 ans maximum après l'obtention du diplôme.

ÉTUDIANT (Déclaration obligatoire pour le statut sans étudiant)

Je déclare solennellement être inscrit(e) à un programme d'études à temps complet et ne pas bénéficier d'un congé sans perte de traitement. Joindre obligatoirement une preuve du statut d'étudiant à temps complet : attestation d'inscription émise par le registraire OU une lettre de confirmation du directeur de thèse.

DÉCLARATION SOLENNELLE ET SIGNATURE

Je déclare solennellement que les renseignements fournis dans ce formulaire sont vrais et exacts à ma connaissance.

Signature :

Date :

Collecte, utilisation et communication des renseignements personnels

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec vous demande de fournir les renseignements personnels prévus au présent formulaire dans le cadre de ses fonctions, afin de traiter votre demande. Conformément aux lois qui encadrent la protection des renseignements personnels au Québec, l'Ordre ne collecte que les renseignements nécessaires aux fins pour lesquelles ils sont collectés et seuls les employés désignés sont autorisés à y accéder.